

Avis public du scrutin référendaire

Vote par correspondance

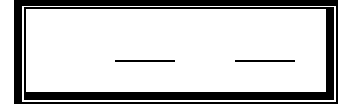
Municipalité

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Ville de Montréal

Scrutin du

2021 08 01
année mois jour

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux personnes inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné que :

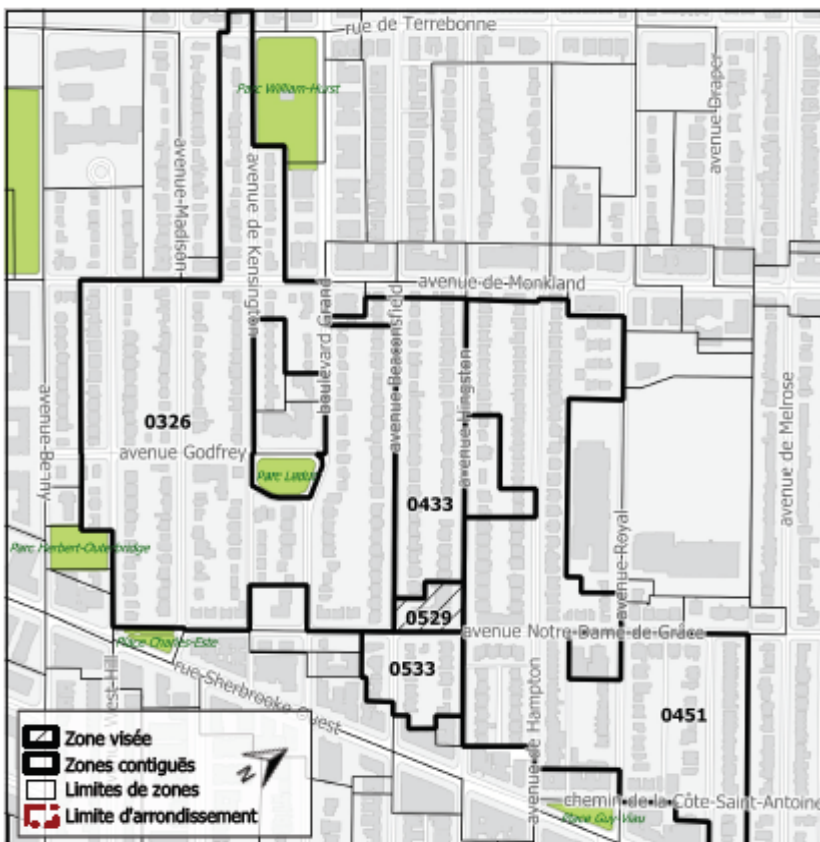


1. un scrutin est nécessaire à la suite de l'adoption de la résolution :

numéro : CA21 170101 ;
Résolution CA21 170101 approuvant le projet particulier PP-122 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017);
titre : _____ ;
L'objet de cette résolution vise à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour permettre la réalisation d'un projet résidentiel de 10 unités d'habitation avec un stationnement souterrain.
objet : _____ ;
date de l'adoption : 6 avril 2021 ;

2. le scrutin concerne le secteur suivant de la municipalité :

Croquis du secteur concerné



3. la question référendaire est la suivante :

« Approuvez-vous la résolution CA21 170101 approuvant le projet particulier PP-122 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) ? »

4. En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, le scrutin référendaire se déroulera entièrement par correspondance et par conséquence, toute personne habile à voter inscrite sur la liste référendaire pourra voter par correspondance sans avoir à formuler une demande préalable à l'arrondissement.
-
5. Les bulletins de vote seront expédiés à l'ensemble des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire, à compter du 22 juillet 2021.
-
6. Les personnes habiles à voter qui n'auront pas reçu de bulletin de vote pourront communiquer avec la secrétaire d'arrondissement à compter du 26 juillet 2021.
-
7. L'enveloppe physique contenant votre bulletin de vote devra être REÇUE au bureau d'arrondissement, 5160, boulevard Décarie, Suite 600, Montréal, Québec H3X 2H9 par VOIE POSTALE UNIQUEMENT au plus tard le dimanche 8 août 2021 à 16h30. Toute réception au bureau d'arrondissement après cette date ne sera pas considérée. Prenez note qu'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, aucun déplacement de citoyens n'est autorisé au bureau d'arrondissement pour le dépôt de l'enveloppe contenant le bulletin de vote.
-
8. Pour toute question relative au scrutin référendaire, veuillez communiquer avec Me Geneviève Reeves, au 514-770-8766.

Le présent avis ainsi que la résolution CA21 170101 qui s'y rapporte sont disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace, en cliquant sur « Avis publics ».

9. Le recensement des votes sera effectué au lieu, à la date et à l'heure suivants :

endroit : Bureau d'arrondissement

date : 8 août 2021

heure : 16h30

Signature

Donné à _____

Montréal

Municipalité

, le

2021

année

07

mois

22

jour

Geneviève Reeves

Secrétaire d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 21 juin 2021

Résolution: CA21 170205

SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE - PP-122 - 4020, AVENUE HINGSTON

ATTENDU QUE lors d'une séance tenue le 6 avril 2021, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA21 170101 approuvant le projet particulier PP-122 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017);

ATTENDU QUE la résolution CA21 170101 approuvant le projet particulier PP-122 est susceptible d'approbation référendaire, et que compte tenu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire, une période de réception des demandes écrites de scrutin référendaire s'est déroulée du 6 au 20 mai 2021;

ATTENDU QUE 162 signatures des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones 0326, 0433, 0451, 0529 et 0533 étaient requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu;

ATTENDU QUE 219 personnes habiles à voter ont signé le registre, de telle sorte qu'un scrutin référendaire doit être tenu;

ATTENDU QU'à ce jour, en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, le scrutin référendaire doit se dérouler entièrement selon les modalités prévues par le *Règlement sur le vote par correspondance* (chapitre E-2.2, r.3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter concernées et sans formalités préalables.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Christian Arseneault

De fixer, aux seules fins de l'application des délais concernant le déroulement du référendum, au dimanche 1^{er} août 2021 la date du scrutin référendaire concernant la résolution CA21 170101 approuvant le projet particulier PP-122 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

De définir la question référendaire comme suit :

« Approuvez-vous la résolution CA21 170101 approuvant le projet particulier PP-122 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) ? »

Un débat s'engage.

Madame la mairesse Sue Montgomery et les conseillers Marvin Rotrand, Lionel Perez et Christian Arseneault votent en faveur de la proposition.

La conseillère Magda Popeanu et le conseiller Peter McQueen votent contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.12 1213571013

Julie FARALDO BOULET

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 23 juin 2021

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 23 juin 2021

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement